

Nombre de conseillers**en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Maison médicale – Local de Mme NADAL Chloé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame NADAL Chloé, Orthophoniste, occupe un local professionnel à la maison médicale situé Rue de la Pierre Levée ;

Considérant la délibération n° 2021-12-002 du 22 décembre 2021 instaurant un mode de calcul du loyer prenant en compte la surface du local et le temps d'occupation du professionnel ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le montant du loyer précédemment fixé pour l'occupation de ce local ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser cette situation, de fixer le nouveau montant du loyer applicable à Madame NADAL Chloé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le loyer dû par Madame NADAL Chloé pour l'occupation du local professionnel à 130.00 € par mois avec une provision mensuelle pour charges de 36.00€. Ce nouveau montant se substitue au montant précédemment appliqué.
- Et précise que ce nouveau montant de loyer est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

